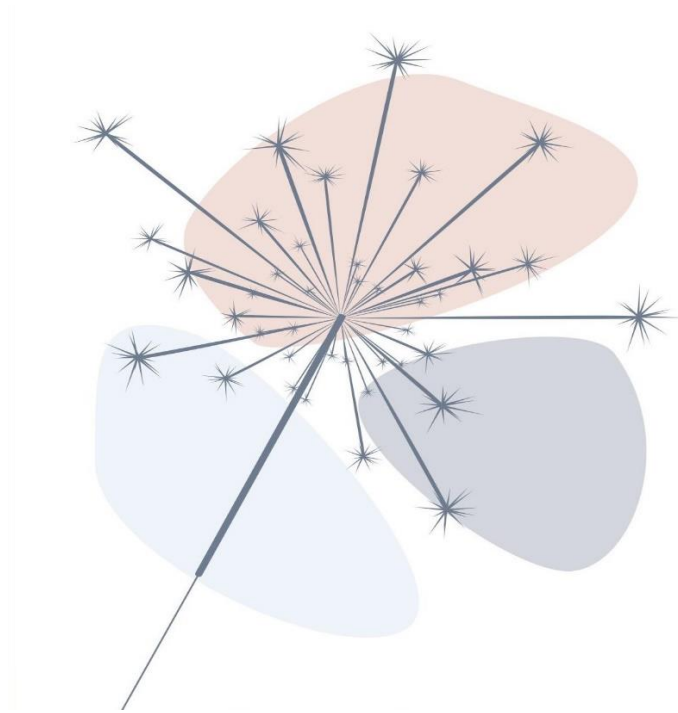


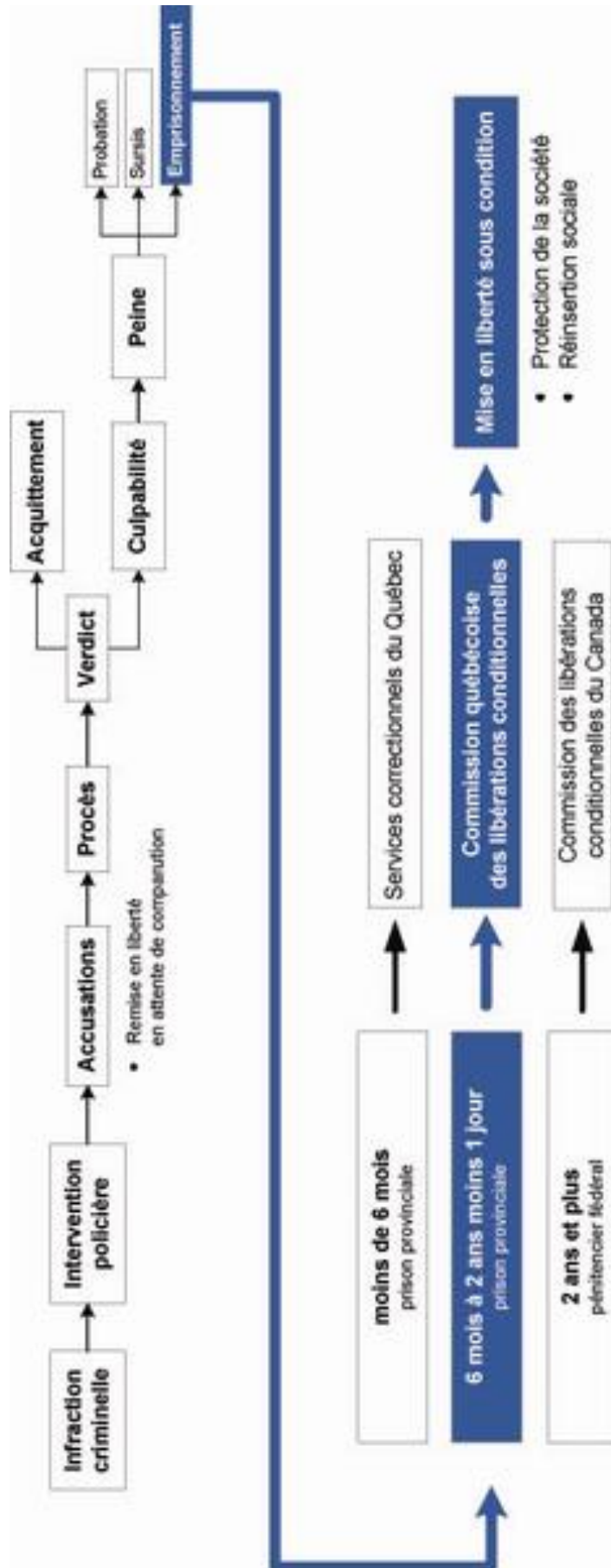
SERVICES D'AIDE EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Pour raviver...

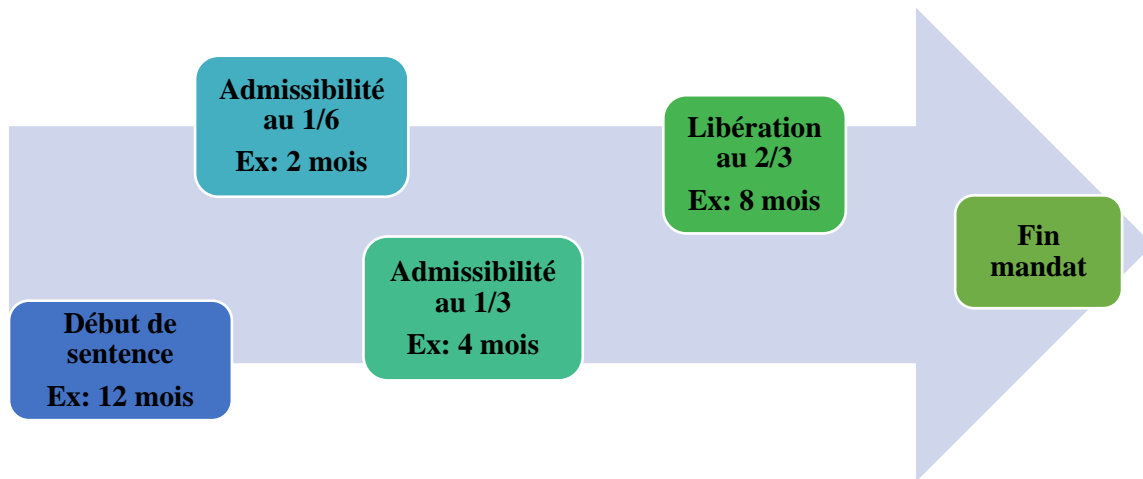


L'ÉTINCÈLLE

Logement supervisé



Processus de sortie – Provincial : Sentence de six mois à deux ans moins un jour



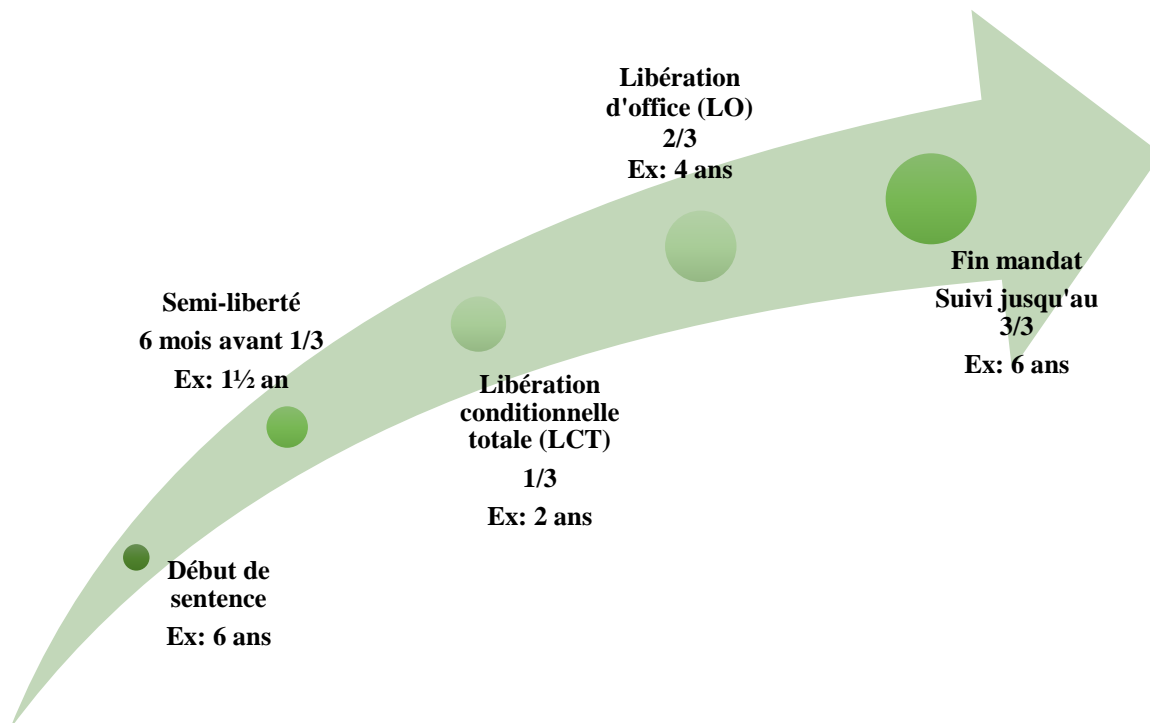
- ✓ Les audiences se déroulent devant la CQLC (Commission québécoise des libérations conditionnelles) pour le 1/6 et le 1/3. C'est la CQLC qui a le pouvoir d'octroyer ou non la libération.
- ✓ La CQLC a l'obligation de rencontrer la personne contrevenante à son 1/3, mais pas à son 1/6 (seulement si un projet est présenté). La personne contrevenante peut toujours renoncer à son audience du 1/3.
- ✓ S'il y a une sortie anticipée qui est accordée (1/6 ou 1/3), la personne contrevenante se trouve sous conditions jusqu'à sa fin mandat. Cela n'implique toutefois pas nécessairement un séjour en CRC (maison de transition) jusqu'à la date de fin.

Processus de sortie – Provincial : Sentence de moins de six mois



- ✓ La sortie anticipée, à compter du 1/6, est octroyée sur décision des Services correctionnels du Québec.
- ✓ La personne contrevenante peut déposer une demande à compter de son 1/6 et ensuite, s'il y a eu refus, à chaque 30 jours.
- ✓ S'il y a une sortie anticipée (à compter du 1/6), la personne contrevenante se trouve sous conditions jusqu'à son 2/3.

Processus de sortie – Fédéral



- ✓ Pour les sentences de 2 à 3 ans, un minimum de six mois d’incarcération est obligatoire avant l’admissibilité à la semi-liberté. Peu importe la sentence, il s’agit donc d’une période de six mois à purger avant toute admissibilité à une sortie ou six mois avant le 1/3.
- ✓ La semi-liberté est accessible six mois avant le 1/3, jusqu’à la libération d’office (2/3).
- ✓ Peu importe le type de libération octroyée, un suivi auprès d’un ALC (agent de libération conditionnelle) est réalisé jusqu’à la fin mandat, et ce, selon la fréquence exigée par ce dernier allant d’une fois aux trois mois jusqu’à 8 fois par mois.
- ✓ La semi-liberté implique un séjour en ressource (maison de transition, par exemple) à son commencement, et ce, jusqu’à une décision contraire des SCC (Services correctionnels du Canada) ou de la CLCC (Commission des libérations conditionnelles du Canada).
- ✓ Les mesures de libération LCT (libération conditionnelle totale) et LO (libération d’office) peuvent être assorties d’une assignation à résidence si les SCC (Services correctionnels du Canada) ou la CLCC (Commission des libérations conditionnelles du Canada) en décident ainsi.

Le SAPC

Prônant des valeurs de justice, de respect et de sécurité, le Services d'aide en prévention de la criminalité a pour mission de prévenir la criminalité dans son milieu par l'entremise d'activités de prévention primaire (visant l'ensemble de la population), secondaire (ciblant les personnes à risque de commettre des actes criminels ou délictueux) et tertiaire (ciblant les personnes susceptibles de récidive).

Par le biais de ses nombreux services et l'encadrement dispensé tant par ses bénévoles que par son personnel qualifié, SAPC favorise la réinsertion sociale de tout individu présentant des difficultés d'adaptation en société qu'il s'agisse de personnes contrevenantes, de personnes défavorisées, de personnes à la santé mentale fragile, de personnes toxicomanes, de personnes itinérantes ou à haut risque d'itinérance ou de tout autre type de personne réclamant aide et soutien d'urgence.

SAPC joue donc un rôle essentiel dans la réhabilitation d'individus en difficulté. Son apport social et communautaire contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, ce qui tend indéniablement, « par ricochet », à diminuer la criminalité de façon significative.

L'ÉTincELLE

L'ÉTincELLE est un logement supervisé permettant d'offrir aux femmes judiciarisées, qui sont en mesure légale sous juridiction provinciale (permission de sortie, libération conditionnelle, sursis ou probation) ou fédérale (libération conditionnelle totale ou libération d'office sans assignation à résidence), un temps d'arrêt afin qu'elles puissent prendre soin d'elles dans l'optique de réintégrer la communauté avec l'encadrement et le soutien nécessaires. Ces femmes doivent démontrer un niveau d'autonomie suffisant à la vie en logement.

Notre mission est de fournir aux femmes un logement sain et sécuritaire ainsi qu'un milieu de vie soutenant qui permettra à ces dernières de s'impliquer activement dans leur réinsertion sociale. Nous voulons également faciliter les démarches de réinsertion des résidentes en les accompagnants de façon individualisée dans diverses démarches : Cour, emploi, gestion financière, suivi psychosocial, etc.

Nous souhaitons offrir un nouveau départ pouvant illuminer l'étincelle dans chacune d'elles.

Structure de l'ÉtincELLE (horaire type)

Horaire-type pour projet occupationnel

7h00 à 9h00 : Routine du matin

9h00 à 16h00 : Recherche d'emploi/emploi/études/bénévolat ainsi que toute démarche en vue de l'actualisation du plan d'intervention correctionnel.

Une rencontre/semaine avec le conseiller clinique

Deux présences obligatoires en soirée/semaine avec une animatrice dont une servant à l'accomplissement ou à la supervision des tâches régulières.

Critères d'exclusion

Les candidates refusant le programme ou présentant une dynamique psychiatrique non stabilisée en plus de ceux présentant une limitation cognitive qui empêche de participer activement au programme sont considérées comme des cas d'exclusion. Nous devons également refuser les candidates présentant des limites physiques trop importantes compte tenu de l'architecture de nos résidences.

Lorsque nous recevons la demande d'évaluation de deux candidates qui ont été complices dans leur criminalité, nous devons faire une investigation impliquant le service référent afin de vérifier si la cohabitation sécuritaire est possible.

Les candidates ayant des délits de nature sexuelle se voient refusées dans nos services compte tenu de la vocation de l'immeuble où des enfants peuvent être présents.

Pour toute candidate ayant, dans le passé, bénéficié d'un séjour à l'ÉtincELLE et qui nous est à nouveau référée, l'équipe clinique sera consultée avant la prise de décision.

Règlements généraux

Ces règlements comprennent l'ensemble des exigences par rapport à la vie à l'ÉtincELLE. Si vous les acceptez et si vous êtes motivées à vous réinsérer socialement, nous, de notre côté, sommes prêts à vous supporter dans ce processus en vous offrant des services adaptés à vos besoins.

- Font force de règlements toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada, ainsi que les règlements municipaux.
- Chaque résidante doit respecter les conditions particulières de son ordonnance.
- La résidente doit être levée et habillée à 8 h 30 du lundi au vendredi.
- La résidente ne peut pas avoir d'animaux de compagnie dans le logement.
- La résidente s'engage à barrer les portes et à fermer les fenêtres avant de quitter le logement. Elle doit ainsi avoir ses clés en sa possession.

- Aucun objet pouvant servir d'arme offensive n'est toléré.
- Aucune violence physique ou verbale ainsi que toute forme d'intimidation et de menaces n'est acceptée.
- Il est interdit de posséder du matériel à caractère pornographique. À cet effet, les films ainsi que les programmes télévisés à caractère pornographique ou violent ne sont pas tolérés.
- Les relations sexuelles sont également interdites dans les prémisses du logement.
- La résidente ne peut pas se présenter intoxiquée au logement, même si la consommation a eu lieu autre part et que cela ne contrevient pas à une condition légale.
- Il est interdit de fumer la cigarette à l'intérieur du logement. Les cigarettes dites « indiennes » sont proscrites.
- Les vêtements ou accessoires à caractère violent, sexuel ou même à l'effigie criminelle ne seront pas tolérés. De plus, le port de vêtement décent est demandé. Il est donc interdit de porter des mini-jupes, des chandails où l'on voit le ventre et les décolletés. Nous ne devons pas percevoir les sous-vêtements. De plus, il est interdit de se promener nue dans le logement. En ce qui a trait à la saison estivale, il est interdit de circuler dans la cour, sur le balcon et de s'étendre en maillot de bain ou bikini.
- La résidente qui est responsable d'un bris doit défrayer le coût des réparations ou du remplacement.
- L'espace de stationnement est réservé au personnel d'abord. Lorsqu'accepté, la résidente déplacer son véhicule selon les horaires convenus.
- Les appels interurbains sont interdits, sauf pour situation particulière discutée au préalable avec les conseillers. Si la résidente souhaite faire de tels appels, elle doit se procurer une carte d'appels.
- Les appels peuvent être effectués entre 7 h et 23 h. La durée des appels ne doit pas dépasser 30 minutes, sauf pour situation particulière au préalable discutée avec les conseillers. Une attention supplémentaire doit être portée à la durée des appels advenant qu'une résidente soit sous mesure d'emprisonnement avec sursis et que cela a un impact direct sur la gestion de sa mesure légale.
- Tout repas doit être mangé dans la cuisine. Les collations peuvent être mangées au salon, mais elles ne doivent pas entraîner une gestion supplémentaire dans les tâches ménagères.
- Pour toute initiative visant à décorer ou à outiller l'appartement, l'approbation des conseillers est requise.
- En ce qui a trait aux serviettes sanitaires et tampons, la résidente doit les jeter dans la poubelle et les envelopper dans du papier hygiénique.
- L'utilisation de la douche ne doit pas excéder 15 minutes.
- Il est interdit d'utiliser de l'encens et d'autres produits parfumés.

Respect des voisins, colocataires et intervenants

- Toute utilisation des biens tels que la cuisinière, la laveuse, la sècheuse, l'aspirateur, etc. doit être faite dans le respect des autres résidentes.
- La résidente ne doit pas contrevenir à la tranquillité de ses voisins. Elle doit donc éviter de faire du bruit susceptible de déranger (ex : musique, crier, courir, etc.).
- La résidente doit demeurer dans sa chambre entre 23 h et 7 h, par respect des autres et afin d'éviter le bruit. Toute musique ou télévision doit être écoutée avec écouteur dans leur chambre respective.
- Si une situation conflictuelle devait se produire, l'utilisation d'un langage adéquat et l'adoption de comportements prosociaux sont exigées.
- Tout bruit ne sera pas toléré entre 23 h et 8 h.
- Les règles de bon voisinage sont de mise. Toutefois, aucune présence dans les logements des autres locataires n'est permise, sauf avec une autorisation préalable des conseillers. L'ÉTincELLE demeure un milieu de vie transitoire visant à travailler sur soi-même, et non pas une occasion de créer des amitiés.
- Toutes ventes licites ou illicites sont interdites ainsi qu'aucune n'échange avec colocataire ou voisins, sauf si approuvé par les conseillers. Toute situation de vente licite ou illicite ou encore d'échange tel que des cigarettes pourraient conduire à un processus disciplinaire. Les prêts sont proscrits, quelle qu'en soit la nature (argent, cigarettes ou autres).

Respect des espaces communs de l'immeuble à logement

- Les espaces communs de l'immeuble à logement doivent être maintenus en bon ordre. Ils ne doivent donc pas être encombrés.
- Il est défendu de jouer ou de flâner dans les corridors, le hall d'entrée et les escaliers.
- La résidente ne peut consommer d'alcool ni de drogues, et ce, dans les aires communes de l'immeuble à logement (escaliers, corridors, hall d'entrée, l'extérieur et la galerie arrière) ou dans le logement lui-même.

Chambre

- La porte de la chambre de la résidente ne doit jamais être verrouillée la nuit, elle doit demeurer débarrée lorsque la résidente y séjourne. Aucune résidente ne peut entrer dans la chambre d'une autre résidente. De plus, la résidente doit occuper la chambre qui lui a été assignée et faire son lit et le ménage à son lever.
- La résidente est responsable de sa clé. Elle ne peut donc pas prêter, donner, ni reproduire la clé du logement, celle de l'immeuble ou de sa chambre.
- En cas de perte de la clé, la résidente doit défrayer les coûts de remplacement.
- La résidente ne peut avoir de télévision ou téléphone terrestre dans sa chambre qui serait un service supplémentaire à son nom. À l'exception des sursitaires qui en feraient la demande et qui en défraieraient les frais, le téléphone pourrait être permis

dans les chambres. Pour tout matériel électronique qui ne serait pas un service au nom de la résidente (lecteur DVD, télévision, ordinateur portable, etc.), il vous faudra l'approbation des conseillers.

Repas

- Les repas du diner et du souper ainsi que l'épicerie de base sont fournis dans l'hébergement. La liste d'épicerie doit être préparée conjointement avec les autres résidentes à chaque semaine en fonction des besoins de toutes et remise à l'animatrice présente le jeudi soir pour la commande hebdomadaire. La résidente a toujours la possibilité d'acheter ses propres produits et de cuisiner si elle le désire.

Frais associés au logement

- La résidente sans revenu ou considérée « tenue de loger » par l'aide sociale ne paie pas de pension.
- La résidente recevant une source de revenus, incluant les prestations de solidarité sociale sauf celle ayant un retranchement en lien avec l'hébergement, doit payer une pension équivalente à 20 % du revenu net pour un maximum de 60 \$ par semaine.
- La résidente doit payer sa pension le 1^{er} du mois, ou la journée ouvrable suivante, sauf sur entente préalablement établie avec les conseillers.
- En ce qui a trait à l'utilisation de la laveuse et sècheuse, un coût de 4 \$/semaine est demandé, ce qui inclut le savon à lessive. La laveuse et la sècheuse doivent être utilisées à bon escient.
- En cas de départ de la résidente, volontaire ou sur décision des conseillers, les modalités de remboursement des frais associés au loyer seront déterminées selon la situation.
- Aucune transaction importante de 50\$ et plus (emprunt, vente, achat) ne peut être faite sans l'autorisation du conseiller clinique.
- La résidente pourra posséder une automobile sur autorisation et après analyse de sa situation.
- La résidente pourra avoir à fournir un budget et toutes preuves de ses dépenses.
- Les transactions personnelles entre résidentes doivent être préautorisées. Toutefois, les prêts d'argent sont interdits.
- Toutes les transactions effectuées dans les magasins du genre prêteur sur gages sont interdites.
- Aucun pari n'est permis.

Suivi clinique

- La résidente s'engage à participer et à s'impliquer dans l'élaboration de son plan d'intervention maison, à s'impliquer dans la réalisation de ce dernier ainsi qu'à le respecter.
- La résidente s'engage à participer aux tâches ménagères du logement selon les modalités établies.
- La remise du courrier se fait uniquement par le conseiller clinique du résidant

Médication

- La résidente s'engage à donner la pleine gestion de ses médicaments aux intervenants sur place et à la prendre assidument, selon la posologie prescrite. Pour toute médication en vente libre, une autorisation préalable doit être obtenue afin de pouvoir la conserver dans sa chambre. De plus, la locataire s'engage à autoriser les intervenants à avoir accès à son dossier pharmaceutique actif afin d'avoir une liste exhaustive de la médication qui doit être prise.

Occupation

- Chaque résidante est tenue d'informer le personnel de ses allées et venues à l'extérieur en prenant soin d'indiquer l'adresse ou les endroits détaillés dans le cahier à cet effet et de corriger au besoin lors du retour.
- Lorsque la résidante travaille, étudie ou suit une thérapie, elle ne peut pas abandonner sans en aviser son conseiller clinique.
- La télévision doit demeurer un passe-temps et ainsi, il ne doit pas mener à un mode de vie oisif. Le jugement des intervenants devra être respecté en cas d'intervention.
- Des laissez-passer d'autobus peuvent être prêtés ainsi que des laissez-passer pour l'entraînement au CAP (centre d'activité physique du Cégep de Sherbrooke). Dès que la résidante travaille ou si elle a une source de revenus autre que l'allocation ou l'aide sociale (tenue de loger), la résidante doit se procurer sa propre passe d'autobus ou d'entraînement.
- La travailleuse ne peut excéder 50 heures de travail par semaine.

Présence et absence

- Pour la première journée, aucune sortie n'est autorisée.
- Pour la première semaine, la résidente est sous un encadrement plus restrictif et strict, dit « de la nouvelle », où le couvre-feu est de 19h à 10h, sauf sur approbation d'un conseiller, et présence obligatoire aux repas.

- La résidante doit établir un contact avec l'intervenant présent ou en disponibilité si elle ne peut pas respecter son heure d'entrée. Elle doit alors transmettre le maximum d'informations concernant les éléments l'empêchant de respecter son couvre-feu.
- La résidante doit compléter le cahier entré/sorti.
- Tout congé est un privilège et non un droit acquis.
- La résidente se doit d'être présente à son logement de 22 h à 7 h, sauf en cas de situation particulière au préalable discutée avec les conseillers. En cas de sorties préalablement autorisées, nous devons avoir les coordonnées où il nous sera possible de rejoindre la résidente.
- Des permissions de sorties de fin de semaine peuvent être octroyées à la résidente afin qu'elle puisse se rendre dans sa famille ou faire des démarches. Le plan de sortie doit contenir toutes les informations nécessaires. La résidente s'engage à fournir toutes les informations nécessaires ainsi qu'à remplir le cahier d'entrées et de sorties à cet effet.
- Une permission de sortie de fin de semaine peut être octroyée le premier mois (après les deux premières semaines). Pour le deuxième mois, deux permissions peuvent être octroyées (aux deux semaines). Pour le troisième mois, trois permissions peuvent être octroyées et pour les mois suivants, une par semaine. Ces sorties sont méritoires et en fonction de la participation dans le milieu de vie et au plan de séjour. L'équipe clinique se réserve le droit de refuser une demande de sortie, selon l'étude faite de la situation.
- La demande de congé de fin de semaine doit être remise au plus tard deux semaines avant le départ afin de respecter le délai administratif, pour toutes les résidentes fédérales et une semaine avant le départ pour les résidentes provinciales.
- Les congés doivent se tenir dans une ressource accréditée et la résidante a la responsabilité de faire la demande d'évaluation de la ressource; le délai est prévu de deux semaines pour une provinciale et d'un mois pour une fédérale.
- Le territoire sur lequel la résidante peut se déplacer sans aviser le conseiller clinique est établi par les services référents. Habituellement, ce dernier se situe à 50km pour les provinciales et 75km pour les fédérales. Si la résidante dépasse ce périmètre, elle doit absolument avoir obtenu, au préalable, une autorisation de voyage.

Visites

- Les visites peuvent s'effectuer sur l'autorisation des intervenants (conseillers cliniques ou animatrices) et sur une plage horaire où ils sont présents à la ressource, sauf pour toute situation particulière préalablement approuvée par les conseillers cliniques. Tous les visiteurs doivent avoir quitté pour 20h.
- La résidente est tenue responsable de ses visiteurs et doit s'assurer que ces derniers respectent le présent Code de vie.
- Les visiteurs ne doivent pas se trouver dans le logement en l'absence de la résidente.
- La résidente ne peut avoir la visite de plus de deux personnes, et ce, sauf situation particulière discutée au préalable avec les conseillers.

- La résidente et ses visiteurs (maximum 2) doivent se trouver seulement dans les aires communes (cuisine et salon).
- Outre les enfants, tout visiteur prenant un repas au logement doit défrayer 4 \$.
- Selon la situation et avec une autorisation préalablement obtenue auprès des conseillers, il y a des possibilités qu'un enfant puisse venir passer une ou des journées à la ressource.

Effets personnels

- Le SAPC n'est pas tenu responsable des articles personnels brisés, perdus ou volés.
- Lors du départ de la résidente de l'ÉtincELLE, si elle y laisse des effets personnels, ceux-ci seront ramassés et entreposés pour une période de six mois. Il est de la responsabilité de la résidente de les récupérer dans les délais.

Finalement, si une résidente se sent lésée dans ses droits au sein de son séjour dans notre logement supervisé, un processus de plainte est en place.

Pour nous contacter :

Philippe Allard
 Directeur
 Services d'aide en prévention de la criminalité
 615, rue du Cégep
 Sherbrooke (QC) J1E 2K1
 819-564-5043 #524
Philippe.allard@sapcriminalite.com

Brigitte Dumoulin
 Directrice adjointe
 Services d'aide en prévention de la criminalité
 615, rue du Cégep
 Sherbrooke (QC) J1E 2K1
 819-564-5043 #520
brigitte.dumoulin@sapcriminalite.com

François Turcotte
 Agent de Représentation/Évaluateur
 Services d'aide en prévention de la criminalité
 615, rue du Cégep
 Sherbrooke (QC) J1E 2K1
 819-564-5043 #522
francois.turcotte@sapcriminalite.com
Francois.turcotte@csc-scc.gc.ca